

Séance ordinaire 14 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 14 août 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6331-08-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de juillet s'élevant à 353 053.91 \$**
- **Administration :**
 - Adoption règlement 472-2023, redevance aux fins de nettoyage de rues
 - Avis de motion et projet de règlement 473-2023, modifiant le Règlement de zonage 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme
 - Avis de motion et projet de règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels
 - Avis de motion et projet de règlement 475-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif
 - Avis de motion et projet de règlement 476-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 198-2007 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif
 - Dépôt du plan d'action dans le cadre d'une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements
 - Réalisation complète de l'objet du règlement 419-2019 - annulation du solde résiduaire
 - Autorisation de paiement no. 4 – réfection des rangs St-Étienne, St-Henri et des ponceaux (RIRL)
 - Autorisation de paiement no. 15 – usine d'eau potable
 - Autorisation donnée à M. Bédard pour l'utilisation des véhicules de voirie
- **Voirie :**
 - Ajout d'une lumière de rue dans la 18^e Rue

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande de prolongation d'un délai de reboisement – 107, rue Drouin

6332-08-23

Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 soient adoptés tels que rédigés.

6333-08-23

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de juillet s'élevant à 353 053.91 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

6334-08-23
Adop. règl.
no. 472-2023

Adoption du règlement 472-2023, redevance aux fins de nettoyage de rues

ATTENDU QU'en vertu l'article 1000.6 du Code municipal, toute municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences. La redevance peut aussi avoir pour but principal de favoriser, par son influence sur le comportement des personnes, l'atteinte des objectifs du régime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1000.6 du Code municipal du Québec aux fins d'exiger une redevance réglementaire et de créer un fond afin de financer une dépense liée au nettoyage de rues;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**Avis de motion
no. 473-2023**

Avis de motion du règlement 473-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme.

**6335-08-23
Proj. règl.
no. 473-2023**

Projet de règlement numéro 473-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage numéro 198-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte parallèlement à ce règlement, un règlement sur les usages conditionnels et qu'il y a lieu de le spécifier à la grille des usages permis et des normes figurant à l'annexe 1 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) et du *Règlement sur l'hébergement touristique* (RHT), la municipalité désire ajuster les dispositions du règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'établir les conditions d'exercice des usages « résidence de tourisme » et « établissement de résidence principale »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**Avis de motion
no. 474-2023**

Avis de motion du règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier que lors d'une prochaine séance du conseil, un relatif aux usages conditionnels sera adopté.

**6336-08-23
Proj. règl.
no. 474-2023**

Projet de règlement numéro 474-2023 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU soit, d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à permettre à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**Avis de motion
no. 475-2023**

Avis de motion du règlement 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sera adopté.

**6337-08-23
Proj. règl.
no. 475-2023**

Projet de règlement numéro 475-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage numéro 198-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entrée en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**Avis de motion
no. 476-2023**

Avis de motion du règlement 476-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 198-2007 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 198-2007 un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sera adopté.

6338-08-23
Proj. règl.
no. 476-2023

Projet de règlement numéro 476-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 198-2007 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le plan d'urbanisme numéro 197-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6339-08-23

Dépôt du plan d'action dans le cadre d'une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements

CONSIDÉRANT le Programme visant le dépôt d'un plan d'action dans le cadre d'une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL);

CONSIDÉRANT QUE les principaux objectifs du programme sont de créer plus de logements à un rythme accéléré et d'accroître la certitude dans le processus d'approbation et de construction;

CONSIDÉRANT QUE le programme met à la disposition des autorités locales des fonds pour inciter à mettre en œuvre des mesures locales qui éliminent les obstacles à l'offre de logement, accélèrent la croissance de l'offre et appuient le développement de collectivités;

CONSIDÉRANT le plan d'action déposé au Conseil municipal par Marie-Michèle Benoit, visant 5 initiatives pour augmenter l'offre en logement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise Marie-Michèle Benoit, directrice de projet à déposer le plan d'action ainsi qu'une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements pour la Municipalité de Scott.

QUE le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer tous les documents se rapportant à ce programme.

6340-08-23

Réalisation complète de l'objet du règlement 419-2019 - annulation du solde résiduaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fond général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fond général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Scott informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de cette appropriation apparaît sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Scott demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: left;"> <p>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</p> <p>Québec</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>ANNEXE</p> </div> </div>										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
419-2019	850 230 \$	850 230 \$	306 000 \$	306 000 \$						544 230 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
<p>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE</p> <p>** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</p>										Total des soldes résiduels à annuler: 544 230 \$
<p>Commentaires: _____</p>										

6341-08-23

Autorisation de paiement no. 4 – réfection des rangs St-Étienne, St-Henri et des ponceaux (RIRL)

CONSIDÉRANT la réception des ouvrages pour les travaux réalisés par l'Entreprise Construction et Pavage Portneuf, dans le cadre du projet de réfection des rangs St-Étienne, St-Henri et des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et recommande à la municipalité de procéder au paiement no. 4 au montant de 74 624.12 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement numéro 4 au montant de 74 624.12 \$ (taxes incluses).

6342-08-23

Autorisation de paiement no. 15 – usine d'eau potable

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Allen, dans le cadre du projet des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et recommande à la municipalité de procéder au paiement no. 15 au montant de 18 370.15 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement numéro 15 au montant de 18 370.15 \$ (taxes incluses), conditionnel à l'obtention des quittances.

6343-08-23

Autorisation donnée à M. Bédard pour l'utilisation des véhicules de voirie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donner l'autorisation à M. Marcel Bédard pour l'utilisation des véhicules de voirie afin de pouvoir apporter son aide au service de la voirie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise M. Marcel Bédard à utiliser les véhicules de voirie.

6344-08-23

Ajout d'une lumière de rue dans la 18^e Rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'installation d'une lumière de rue dans la 18^e Rue suite au développement des Jardins Cachés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil, avant de prendre une décision, demande l'obtention du plus d'information quant à l'emplacement où sera implanté la lumière de rue.

6345-08-23

Demande de prolongation d'un délai de reboisement – 107, rue Drouin

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2020, le conseil municipal avait accepté la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 107, rue Drouin pour un déboisement de 75 % de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait également accepté la demande de dérogation conditionnelle à l'exigence de reboiser 25 % du terrain sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire à ce jour, n'a pas reboisé ledit terrain et que le délai n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en vente et que le propriétaire a déposé une demande pour prolonger le délai et que ce soient les futures propriétaires qui procèdent au reboisement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'en raison du non-respect de la décision qui avait été prise lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2020, le conseil a délibéré que le propriétaire devra payer une amende de 1 000 \$.

QUE la demande de prolongation est refusée et le reboisement est toujours obligatoire et effectif immédiatement.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h49.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén adj.. & greff.-trés. adj.